

Arrêté temporaire de circulation
Pose de poteaux incendie et raccordement aux réseaux d'alimentation eau potable
RUE DES MAUDIERES (LA JUBAUDIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté n°BEM_AT_2024_0408 en date du 24/05/2024, portant réglementation de la circulation, du 03/06/2024 au 26/07/2024, RUE DES MAUDIERES (LA JUBAUDIERE) (Beaupreau-en-Mauges),

VU la demande par laquelle **HUMBERT** demeurant **10 rue Charles de Bonchamps - JALLAIS 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Benjamin GARREAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour la **pose de poteaux incendie et raccordements sur réseaux d'alimentation eau potable** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 03/06/2024 au 26/07/2024 RUE DES MAUDIERES (LA JUBAUDIERE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°BEM_AT_2024_0408 en date du 24/05/2024, portant réglementation de la circulation RUE DES MAUDIERES (LA JUBAUDIERE) (Beaupreau-en-Mauges), est abrogé.

ARTICLE 2

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 26/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES MAUDIERES (LA JUBAUDIERE) (Beaupreau-en-Mauges) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie du trottoir entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.
- La circulation ne sera pas impactée.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HUMBERT.

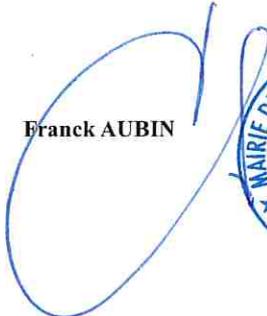
ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 30/05/2024

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- HUMBERT
- BRANGEON
- HDV
- Mairie La Jubaudière

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

LA JUBAUDIERE
Travaux rue des Maudlières



Arrêté temporaire de circulation
Pose de poteaux incendie, raccordements sur réseaux d'alimentation eau potable
RUE DES MAUDIERES (LA JUBAUDIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6.,
VU la demande par laquelle **HUMBERT** demeurant **10 rue Charles de Bonchamps - JALLAIS 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Benjamin GARREAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux pour la pose de poteaux incendie et de raccordements sur réseaux d'alimentation eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **03/06/2024 au 26/07/2024 RUE DES MAUDIERES (LA JUBAUDIERE)**.

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 26/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES MAUDIERES (LA JUBAUDIERE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HUMBERT.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 24/05/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- HUMBERT
- BRANGEON
- HDV
- Mairie La Jubaudière

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

LA JUBAUDIERE
Travaux rue des Maudières



LA JUBAUDIERE
Travaux rue des Maudières



**Arrêté temporaire de circulation
Pose de poteaux incendie, raccordements sur réseaux d'alimentation eau potable
RUE DES MAUDIERES (LA JUBAUDIERE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **HUMBERT** demeurant **10 rue Charles de Bonchamps - JALLAIS 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Benjamin GARREAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour la **pose de poteaux incendie et de raccordements sur réseaux d'alimentation eau potable** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 03/06/2024 au 26/07/2024 RUE DES MAUDIERES (LA JUBAUDIERE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 26/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES MAUDIERES (LA JUBAUDIERE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HUMBERT.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 24/05/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- HUMBERT
- BRANGEON
- HDV
- Mairie La Jubaudière

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

